

10^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- La Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président et ses Vice-Présidents, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006, modifiée par l'avenant no 9 du 5 mai 2014 entre parties :

Article 14.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2014, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 80.000.- euros pour soutenir les travaux préparatoires en relation avec l'organisation de l'exposition « Eppur si muove ». Le montant de 80.000.- euros sera liquidé dès signature du présent avenant.

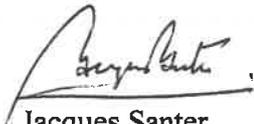
Le montant total attribué à l'association pour 2014 s'élève donc à 6.465.470.-euros.

Fait en triple exemplaire à Luxembourg, le **18 DEC. 2014**

Suivant les signatures de Madame le ministre de la Culture d'une part, ainsi que celles du Président et du Vice-Président de la Fondation d'autre part.

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Jacques Santer
Président


Maggy Nagel
Ministre de la Culture


Paul Reiles
Vice Président

Gaby MONVILLE
Contrôleur financier

23 DEC. 2014